

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 12 mai 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : trois (3) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2014-05-166

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2014-05-167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants:

- 8 k) Achat d'un nettoyeur haute pression à eau chaude
- 8 l) Demande de subvention du Comité organisateur pour le softball de Val-Barrette
- 21. Postes Canada – réduction des heures d'ouverture du bureau de poste de Kiamika

ADOPTÉE

2014-05-168

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2014

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 avril 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2014-05-169

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 9 mai 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 31 mars 2014 au 6 mai 2014 au montant total de 6 550,15 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2014-05-170

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE VOIRIE DU 23 AVRIL 2014

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 23 avril 2014.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-05-171 **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ INTERMUNICIPAL D'INCENDIE DE LA RIVIÈRE KIAMIKA TENUE LE 17 AVRIL 2014**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la réunion du Comité intermunicipal d'incendie de la Rivière Kiamika tenue le 17 avril 2014.

ADOPTÉE

2014-05-172 **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DES EAUX TENUE LE 23 AVRIL 2014**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la réunion du Comité intermunicipal des eaux tenue le 23 avril 2014.

ADOPTÉE

2014-05-173 **DÉPÔT DU CERTIFICAT CONCERNANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT R-225 (EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT)**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le certificat concernant l'approbation du règlement R-225 autorisant un emprunt de 2 745\$ au fond de roulement sur une période de 3 ans – acquisition d'un camion GMC C1500 Sierra double cab 2014 – entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence (entente entre les municipalités de Kiamika, Lac-Saint-Paul, Nominingue et Lac-des-Écorces)

ADOPTÉE

2014-05-174 **COMPTES**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2014*, portant les numéros :
 - P1400034 à P1400043, pour un montant de 15 499,68 \$;
 - M1400123 à M1400127, pour un montant de 3 428,96 \$;
 - C1400128 à C1400157, pour un montant de 48 036,43 \$;
 - L1400158 à L1400162, pour un montant de 7 493,35 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400169 à D1400251 pour un total de 19 111,80 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 29 mars, 5, 12, 19 et 26 avril 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 06. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-05-175

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2014, portant les numéros :
 - M1400026 à M1400028, pour un montant de 652,41 \$;
 - C1400029 à C1400036, pour un montant de 10 903,40 \$;
 - L1400037 à L1400040, pour un montant de 518,22 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400001 et D1400002 pour un total de 775,84 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 12 et 26 avril 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-05-176

ENSEMENCEMENT AU LAC PIMODAN

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de procéder à l'ensemencement d'Ombles de fontaine au lac Pimodan pour un montant de 4 500 \$ au printemps 2014.

Le montant sera payé de la façon suivante: 1 500\$ provenant des revenus du Comité touristique de Kiamika, et 3 000\$ provenant de la subvention du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau volet estival 2014-2015. Cette dépense est autorisée conditionnellement à l'obtention de la subvention citée précédemment.

ADOPTÉE

2014-05-177

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-226 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2015

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-226 établissant les tarifs pour la Pourvoirie et Camping Pimodan pour l'année 2015.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-226 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2014-05-178

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-227 RÉGISSANT LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2015

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-227 régissant la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2015.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-213 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

12 mai 2014

6125

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-05-179

COUPE DE BRANCHES SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET À CONTRAT

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- Que Billy Roën soit engagé avec sa pelle mécanique et ses équipements pour la coupe de branches sur le chemin Poulin, au prix de 500 \$/km, plus les taxes fédérale et provinciale. Cette dépense est de l'ordre de 2 500 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.
- Que les employés municipaux soient affectés à la coupe des branches sur les chemins de la Presqu'île et F.-Lépine, dépense maximale de l'ordre de 4 000\$, taxes incluses, incluant la location d'un tracteur avec déchiqueteuse de Michel Charette ou d'une déchiqueteuse seulement de Location Mont-Laurier ou Location L.A. Pelletier.

ADOPTÉE

2014-05-180

EMBAUCHE DE MICHEL LEBLANC À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE – SAISON 2014

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de Michel Leblanc à titre de journalier temporaire au niveau du Service des Travaux publics pour la saison 2014, pour environ 400 heures, pour la période s'étendant du 28 avril au 31 octobre 2014.

ADOPTÉE

2014-05-181

AUTORISATION DES TRAVAUX SUR LE PONT DESCHAMBAULT (EXIGENCE DU MTQ)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser les travaux suivants au pont Deschambault, dépense estimée à 2 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale, à savoir :

Surface de roulement :

Nettoyage du dessus de tablier
Réparation de plancher en bois traité (7 m.c.)

Transition de chaussée :

Rapiéçage à l'enrobé bitumineux (4 m.c.)

Autres travaux :

Réparation ou remplacement des 4 panneaux Balise de danger
Réparation ou remplacement de 2 panneaux Passage étroit (1 voie).

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant maximal de 2 074,21 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉE

2014-05-182

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE (SUBVENTION DE 16 000\$ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser les travaux suivants sur le chemin de Ferme-Rouge, à partir du pont du village, dépense estimée à 16 000 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, à savoir :

- Pose de concassé MG 20 dans les trous;
- Pose d'enrobé bitumineux de type EB-10S.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution de ces travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail;
- 2) Que le concassé MG 20 soit pris dans la réserve de la municipalité située dans le banc Lacasse ou acheté de V. Meilleur & Frères inc.;
- 3) Que les camions soient loués au taux à la tonne métrique ou au taux horaire prévus par Les Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport du concassé MG 20 et de l'enrobé bitumineux de type EB-10S;
- 4) Que l'enrobé bitumineux soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau inc., au prix de 84\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

Le conseil approprié au paiement de ces dépenses la subvention de 16 000\$ constituant la deuxième tranche de la subvention de 40 000\$ confirmée en 2013 par le ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

2014-05-183

CONFECTION D'UNE AFFICHE DE LA MUNICIPALITÉ POUR INSTALLER À LA PISTE DE COURSE DE KIAMIKA

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de faire confectionner chez Lettrage Design Info Plus, une affiche comprenant le logo de la municipalité, au prix d'environ 75\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2014-05-184

MONTANT ALLOUÉ POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES VOISINS

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu qu'un montant maximal de 1 000 \$ soit alloué pour l'organisation de la Fête des voisins qui aura lieu le samedi 7 juin 2014 au Parc Ubald-Prévost et au Parc des loisirs.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 1 000\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2014-05-185

DEMANDE DE PERMIS POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (FÊTE DES VOISINS DU 7 JUIN 2014)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que Josée Lacasse, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Kiamika, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour la « Fête des voisins » qui aura lieu le samedi 7 juin 2014, au Parc Ubald-Prévost (4, chemin Valiquette, Kiamika).

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 33\$ soit payé au ministre des Finances pour l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-05-186

AUTORISATION POUR L'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (PEEP) DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT (ADHÉSION À RÉSEAU ENVIRONNEMENT ET AU PEEP – 2 VISITES PAR ANNÉE)

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise la Municipalité de Lac-des-Écorces à adhérer à Réseau Environnement et au Programme d'économie d'eau potable (PEEP) pour le compte des municipalités parties à l'entente intermunicipale pour le Service intermunicipal des eaux. Le coût pour l'adhésion à Réseau Environnement est de 270\$ et celui pour l'inscription du PEEP est de 750\$ pour 2 visites par année, ce qui représente une dépense de 1 020\$, plus taxes fédérale et provinciale. Le coût de cette dépense sera réparti entre les municipalités parties à l'entente intermunicipale selon les pourcentages établis.

ADOPTÉE

2014-05-187

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC FRANÇOIS AU MONTANT DE 576\$ POUR LES FRAIS RELATIFS À L'ANALYSE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2013

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika verse une subvention de 576\$ à l'Association des propriétaires du Lac François inc. pour les frais relatifs aux analyses de l'eau du lac François et du Petit Lac François. Cette subvention n'avait pas été versée en 2013, car les échantillonnages pour la clarté de l'eau n'avaient pas été faits faute de bénévoles. En 2014, l'Association effectuera les échantillonnages sur les deux lacs à raison de deux (2) fois au cours de l'année.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 576\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-05-188

AUTORISATION POUR L'ACHAT DE 4 PRÉ-LOCALISATEURS DE FUITES – SERVICE INTERMUNICIPAL DES EAUX

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise la Municipalité de Lac-des-Écorces à procéder à l'achat de 4 Pré-localisateurs de fuites pour le compte du Service intermunicipal des eaux, de la compagnie Stelem, au prix de 3 040\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Le coût de cette dépense sera réparti entre les municipalités parties à l'entente intermunicipale, plus spécifiquement les municipalités de Lac-des-Écorces (incluant Val-Barrette), Kiamika et Nomingue qui utiliseront ces appareils, selon le nombre de vannes et de bornes fontaines présentes dans chaque municipalité.

ADOPTÉE

2014-05-189

ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION À EAU CHAUDE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'acheter de Pièces d'auto Léon Grenier un nettoyeur haute pression à eau chaude électrique sur le 110 – 120 volts (marque Karcher, série Classic, HDS 1.7/12 U Ed), au prix de 2 999,99\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 3 111,31 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-05-190

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES JEUNES JOUEURS DE SOFTBALL DE VAL-BARRETTE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu qu'un montant de 200 \$ (dépense nette) soit alloué pour l'achat de matériels pour les jeunes joueurs de softball de Val-Barrette (17 joueurs sur 90 proviennent de la municipalité de Kiamika).

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 200 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette ou ces dépense(s).

ADOPTÉE

2014-05-191

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2014

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 30 avril 2014 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2014-05-192

ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DE SOMMES DUES À LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika adopte la Politique portant sur le remboursement de sommes dues à la municipalité par les employés municipaux, telle que décrite dans le document portant le même nom en date du 12 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-05-193

RÉSOLUTION D'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA DE SE DOTER D'UN PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'afin de se conformer à la Loi sur la Sécurité civile, la Municipalité de Kiamika a l'intention de se doter d'un nouveau plan municipal de sécurité civile qui remplacera le plan de protection civile municipale produit le 7 novembre 1988 et dont la dernière révision date du 20 juin 1994.

ADOPTÉE

2014-05-194

ENTENTE AVEC LES TRANSPORTEURS EN VRAC SECTEUR LABELLE 07

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'ajouter les clauses contractuelles suivantes lors de la conclusion de contrats pour la réalisation de différents travaux sur le territoire de la municipalité:

ARTICLE 1: Lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs ou à des petites entreprises de camionnage abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la **M.R.C. d'Antoine-Labelle**, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-1.2), **en priorisant les résidents ou les petites entreprises de camionnage de la municipalité de Kiamika membres de la dite association.**

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;

ARTICLE 2: L'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés aux paragraphes 1, devra faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1 ;

ARTICLE 3: Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1;

ARTICLE 4: Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 5: Les infractions commises pour le non respect d'une ou des clauses contractuelles entre l'association de camionnage et le contractant et ou le sous-contractant seront pénalisées par des amendes tels que prescrites au CCDG du MTQ.

La présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-12-424 adoptée par le conseil de la Municipalité de Kiamika lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2013.

ADOPTÉE

2014-05-195

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-228 CONCERNANT LA DÉNOMINATION DE CHEMINS ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES AUX IMMEUBLES SITUÉS SUR DES TERRES DU DOMAINE PUBLIC.

Avis de motion est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-228 concernant la dénomination de chemins et l'attribution de numéros civiques aux immeubles situés sur des terres du domaine public.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement est demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement no. R-228 aux membres du conseil en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2014-05-196

DÉMARCHE MADA: SUIVI

Les membres du conseil ont reçu par courriel des documents élaborés par la chargée de projet, Madame Mariève Piché concernant :

- L'échéancier pour l'élaboration de la politique des aînés;
- Le plan de communication externe et interne;
- Le premier communiqué qui sera envoyé à la population afin d'informer les citoyens et citoyennes que la municipalité réalisera une démarche dans le but d'être reconnue Municipalité amie des aînés, et ce, au cours de l'année.

Pour la réalisation de cette politique, la chargée de projet travaillera à faire le portrait du milieu (portrait statistique, bilan des actions « aînés » en cours, consultation sur les besoins des aînés). Elle verra également à faire la synthèse du diagnostic, rédiger la politique et le plan d'action. Il devrait y avoir 3 ou 4 rencontres du comité de pilotage au cours du processus et la municipalité sera consultée sur les avant-projets de politique et du plan d'action.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-05-197

DÉMARCHE MADA: AJOUT D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE PILOTAGE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que Monsieur Clément Mainville soit ajouté comme membre sur le Comité de pilotage pour la démarche « *Municipalité Amie des aînés* » (MADA).

ADOPTÉE

2014-05-198

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL- MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel demande à la MRC d'Antoine-Labelle de modifier le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » lors de la révision, afin de reconnaître la formation des pompiers et officiers comme pertinente pour effectuer les visites de prévention des risques élevés et très élevés dans le but de ne pas embaucher un technicien en prévention incendie pour ce travail;

CONSIDÉRANT que le comité intermunicipal du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika recommande de ne pas appuyer cette demande, celle-ci étant contraire à l'article 2 du chapitre II de la Loi sur la protection incendie et qui porte sur la prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert Leblanc et unanimement résolu de ne pas appuyer la Municipalité de Mont-Saint-Michel dans ses démarches auprès de la MRC d'Antoine-Labelle pour modifier le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » lors de la révision, afin de reconnaître la formation des pompiers et officiers comme pertinente pour effectuer les visites de prévention des risques élevés et très élevés dans le but de ne pas embaucher un technicien en prévention incendie pour ce travail, ceci étant contraire à la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2014-05-199

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – GLISSEMENT DE TERRAIN À PIEDMONT SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT que des glissements de terrain sont survenus en avril 2013 au km 17,8 du parc linéaire le P'tit train du Nord et qu'il en coûterait plus de 500 000\$ pour l'exécution des travaux de stabilisation permanents recommandés par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que c'est le gouvernement du Québec, à titre de propriétaire de l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée sur laquelle a été aménagée la piste cyclable du parc linéaire, qui a autorisé le passage d'installations telles que la conduite de gaz naturel de Gaz Métropolitain et de l'émissaire sanitaire des eaux usées de la Régie de Piedmont et de Saint-Sauveur-des-Monts à ce même endroit;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Transports du Québec, en sa qualité de propriétaire de l'ancienne voie ferroviaire abandonnée du Canadien Pacifique sur laquelle a été aménagée la piste cyclable du P'tit Train du Nord, de voir à effectuer les travaux de stabilisation

12 mai 2014

6131

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

permanents aux fins de sécuriser les lieux tel que le recommande son propre Service de la géotechnique et de la géologie (SGG), et ce, à ses frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches auprès du ministère des Transports afin qu'ils effectuent, à leurs frais, les travaux de stabilisation permanents sur la partie du parc linéaire le P'tit Train du Nord au km 17,8 aux fins de sécuriser les lieux tel que le recommande son propre Service de la géotechnique et de la géologie (SGG).

ADOPTÉE

2014-05-200

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES LOISIRS – FONDS AGRIESPRIT (FINANCEMENT AGRICOLE CANADA)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika présente une demande de subvention dans le cadre du Fonds AgriEsprit de FAC pour le projet de réaménagement des installations sportives de la municipalité dont les coûts sont estimés à 35 000 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer la demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, et à signer tout document afférent à cette demande.

ADOPTÉE

2014-05-201

DEMANDE DE SUBVENTION À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL (IIL) » - SALLE MUNICIPALE (ISOLATION ET ÉLECTRICITÉ)

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika présente une demande de subvention à Développement Économique Canada (DEC) dans le cadre du programme « Initiative d'investissement local (IIL) pour des travaux d'amélioration à la salle communautaire (salle municipale), soit des travaux d'isolation afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES et pour améliorer le système électrique à l'intérieur de la salle qui est désuet et ne rencontre pas les normes. Les coûts pour ce projet sont de l'ordre de 15 000\$, la Municipalité de Kiamika acceptant de contribuer pour un montant de 7 500\$.

Il est, de plus, résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer la demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, et à signer tout document afférent à cette demande.

ADOPTÉE

2014-05-202

RÉSOLUTION ADRESSÉE À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES – VISIBILITÉ ACCORDÉE POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LA CONSTRUCTION D'ABRIS POUR LES JOUEURS À LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que les coûts pour l'achat du matériel pour la construction des abris pour les joueurs à la patinoire sont estimés à 1 979 \$;

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions sont adressées à Rona Mont-Laurier et à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le paiement des coûts pour le matériel;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides a certaines exigences concernant la subvention de 990\$ octroyée par le Fonds d'aide au développement du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de confirmer à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides que la Municipalité de Kiamika fera confectionner une affiche au nom de la dite Caisse d'une grandeur de 3 pieds par 4 pieds qui sera installée sur l'un des abris pendant une période de cinq (5) ans.

Il est, de plus, résolu qu'une remise officielle du chèque avec photos sera organisée en invitant la population à assister à une petite inauguration.

ADOPTÉE

2014-05-203

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LA FERME GRENIKA SENC – 1, 6^E RANG ET 25, CHEMIN FERME-ROUGE

CONSIDÉRANT que la « Ferme Grenika SENC », représentée par Monsieur Denis Grenier et qui est propriétaire des lots 2 676 690 et 2 676 692, cadastre du Québec, désire transférer les droits acquis existant sur la résidence située au 1, 6^e Rang, à la résidence située du 25, chemin Ferme-Rouge qui a été construite en 2008 à environ 500 mètres du cœur de la ferme, et ce, en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) ;

CONSIDÉRANT que la résidence construite au 1, 6^e Rang de Kiamika était existante avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et qu'elle bénéficie de droits acquis au sens de l'article 101 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT que la résidence construite au 1, 6^e Rang de Kiamika est stratégiquement située au cœur des opérations de la ferme laitière de la Ferme Grenika SENC ;

CONSIDÉRANT que la résidence située au 1, 6^e Rang, soit sur le lot 2 676 692 est dans un goulot d'étranglement, compte tenu de l'intersection de la Rivière Kiamika au Sud-Est et des chemins du 6^e Rang et de Ferme-Rouge. Cette forme d'entonnoir fait en sorte que les droits acquis ne peuvent que s'étendre vers le Nord, et ce faisant, engloberaient une partie de la grange-étable et le garage servant à l'entretien et à l'entreposage de la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT que la propriétaire demande une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, lotir et utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 2 676 690, cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 mètres carrés, là où se situe la résidence du 25, chemin Ferme-Rouge, résidence située à l'orée de la forêt et ne venant en aucun cas causer un déficit de « terre en culture »;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT qu'il existe en zone non agricole des espaces disponibles pour la construction de nouvelles résidences, mais que les dispositions de l'article 61.1 de la LPTAAQ ne s'appliquent pas dans ce dossier, la résidence du 25, chemin Ferme-Rouge étant déjà construite;
- CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les critères de l'article 62 de la LPTAAQ, soit pour les paragraphes :
- 1^o et 2^o : Effets sur le potentiel agricole : la maison située au 25, chemin Ferme-Rouge est déjà construite;
- 3^o, 4^o et 5^o : Conséquences sur le développement des activités agricoles et contraintes environnementales : la résidence du 25, chemin Ferme-Rouge est à plus de 500 mètres des bâtiments de ferme. Ceci fait en sorte qu'il n'y a pas de conséquences sur le développement des activités agricoles et sur les contraintes environnementales au niveau des épandages et autres;
- 6^o : Le transfert de droits acquis ne viendrait en aucun cas perturber l'homogénéité du milieu;
- 8^o : La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : l'autorisation recherchée consolide cet objectif puisque la résidence 1, 6^e Rang est située à un endroit stratégique pour l'exploitation de la « Ferme Grenika SENC » et que la résidence du 25, chemin Ferme-Rouge est à plus de 500 mètres des bâtiments agricoles ;
- 9^o, 10^o : L'effet sur le développement économique : l'existence d'une résidence déjà construite et disponible éventuellement sur le marché, les conséquences néfastes d'un refus pour le demandeur en amputant son capital requis pour lui assurer ainsi qu'à son épouse, une retraite confortable.
- CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme existante, plus spécifiquement le règlement no 17-2002 relatif au zonage et ses règlements modificateurs;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie la demande d'autorisation formulée par Monsieur Denis Grenier de la « Ferme Grenika SENC » à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'aliéner, lotir et utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 2 676 690, cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 mètres carrés, là où se situe la résidence du 25, chemin Ferme-Rouge, résidence située à l'orée de la forêt et ne venant en aucun cas causer un déficit de « terre en culture ».

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-05-204

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de nommer Monsieur Philippe Orreindy et Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1 comme représentants de la Municipalité de Kiamika pour siéger au sein de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement pour les années 2014-2016.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-11-388 de la séance ordinaire du 11 novembre 2013.

ADOPTÉE

2014-05-205

POSTES CANADA – RÉDUCTION POSSIBLE DES HEURES D'OUVERTURE PENDANT LES JOURS DE SEMAINE AU BUREAU DE POSTE DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que le maire de la Municipalité de Kiamika a reçu une lettre de Postes Canada concernant la réduction possible des heures d'ouverture pendant les jours de semaine au bureau de poste de Kiamika;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le bureau de poste n'est ouvert que 28 heures par semaine, soit tous les jours de la semaine, de 8 h 30 à 12 h, les lundi, mardi et vendredi, de 14 h 30 à 16 h, le jeudi, de 14 h 30 à 17 h et le mercredi, de 14 h 30 à 18 h;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika anticipe que Postes Canada réduise le nombre d'heures à 20 heures par semaine comme elle l'a fait dans plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que le bureau de poste public joue un rôle clé dans la vie sociale et économique de la municipalité et fournit à la collectivité et aux entreprises l'infrastructure dont elles ont besoin pour croître et prospérer;

CONSIDÉRANT que la population travaille majoritairement à l'extérieur de la municipalité; beaucoup de citoyens ne peuvent se rendre au bureau de poste au cours de l'avant-midi et sont de retour à la maison vers 16 h 30 ou 17 h; donc, le meilleur moment pour eux d'utiliser les services du bureau de poste sont les mercredi et jeudi après-midi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika considère que les heures d'ouverture actuelles du bureau de poste de Kiamika sont déjà insuffisantes pour répondre aux besoins des citoyens et citoyennes de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en coupant le nombre d'heures par semaine à 20, cela ne constitue pas un emploi viable pour l'employée engagée par Postes Canada pour donner ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika s'objecte à ce que Postes Canada réduise le nombre d'heures d'ouverture pendant les jours de semaine au bureau de poste de Kiamika.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2014-05-174 à 2014-05-176, 2014-05-179 à 2014-05-190 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 46 pour se terminer à 20 h 47. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

Définition de l'acronyme MADA : Municipalité amie des aînés.

2014-05-206

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire